

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	14	14 + 2 pouvoirs

Date de convocation
31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Christine MEYER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 04_2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget principal
N° de délibération : 04_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	2	16	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a souhaité adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 avant la tenue des prochaines élections municipales, afin de permettre à la future équipe municipale de s'installer dans des conditions sereines, sans contrainte budgétaire immédiate.

Le budget communal constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année. Il traduit les orientations du Conseil municipal et autorise le Maire à engager les dépenses et à percevoir les recettes dans la limite des crédits votés.

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre, sans reprise du résultat de l'exercice 2025, lequel sera arrêté ultérieurement par le comptable public et pourra, le cas échéant, être affecté dans le cadre d'un budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, les recettes reposent principalement sur la fiscalité locale, dont les taux sont maintenus à l'identique de l'exercice 2025, ainsi que sur les dotations, participations et produits des services. Les dépenses de fonctionnement traduisent un budget de reconduction, les charges générales et les dépenses de personnel étant stabilisées par rapport à l'exercice précédent, permettant de dégager un virement à la section d'investissement.

En section d'investissement, les crédits inscrits concernent essentiellement des opérations courantes d'entretien et de maintien du patrimoine communal ainsi que des projets déjà identifiés, sans lancement de nouvelle opération structurante dans l'attente de la reprise des résultats 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté et de fixer le taux de fongibilité des crédits.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à la réglementation depuis le passage en M57, les éléments financiers doivent être communiqués au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée aux budgets. Il confirme qu'une réunion de synthèse financière s'est déroulée en Mairie le 19 janvier dernier avec pour ordre de jour la présentation du BP 2026 pour le budget général et le budget annexe quartier durable et que les documents de synthèse ont été communiqués aux élus à ce moment.

Le Maire propose donc que le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er – Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 est adopté et arrêté en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 1 370 000 €
- Dépenses : 1 370 000 €

Section d'investissement

- Recettes : 340 000 €
- Dépenses : 340 000 €

Article 2 – Le taux de fongibilité des crédits est fixé à 5 %.

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution du présent budget et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 10 février 2026
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2026.02.10 15:30:33 +0100
Ref:10414734-15705528-1-D
Signature numérique
Maire